



Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
N° 113/2022**

OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Lionel ESCOFFIER, 6eme Vice-président de la CCVBA.

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents;
- Vu la délibération n° 02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président;
- Vu la délibération n°04/2022 en date du 11 février 2022 portant élection des Vice-présidents;
-

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée à Lionel ESCOFFIER, 6eme Vice-président, chargé de l'agriculture, de l'hydraulique et de la GEMAPI, afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Pilotage des politiques publiques et accompagnement projets agricoles dans toutes leurs dimensions, préservation du foncier agricole, définition, stratégie alimentaire territoriale, valorisation des productions agricoles, adaptation des exploitations agricoles
- Pilotage des politiques publiques et accompagnement des exploitations agricoles à une gestion durable de la ressource en eau, dont la réutilisation des eaux usées et la gestion des inondations, au changement climatique et à l'économie circulaire dont les déchets agricoles, accompagnement de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles et du développement de l'emploi
- Pilotage et suivi des partenariats notamment SAFER, chambre d'agriculture, GRAAB, fondations...
- Suppléant du Président de la CCVBA à la CDPENAF.
- Gestion hydraulique dont les contrats de canaux
- Pilotage et suivi de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : suivi des ouvrages gemapiens, suivi de la mise en œuvre de l'étude socle

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Représentant de l'État,
- à Monsieur le Trésorier de Chateaufort.

Fait à Saint-Rémy- de-Provence, le 15 février 2022.

Notifié le : 24/02/2022
Signature du Vice-président

Transmis au trésorier le :

Le Président

Hervé CHERUBINI